



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29**  
**Présents : 21**  
**Votants : 28**

**OBJET :**  
Attribution d'un fonds de  
concours d'investissement au  
TE47 – Travaux d'extension de  
L'éclairage public –  
Aménagement de l'éclairage  
public sur les contre-allées  
d'Albrét entre la place du  
Général Leclerc et la rue  
Lafayette

**N° 146/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 30 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 24 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, DULOUDARD, FONTANEL, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame GARBAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.  
La liste des délibérations de la séance du 26 octobre a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur BOZZELLI**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré au Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence « Éclairage Public ».

Selon les nouveaux statuts du TE 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.

- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.
- La consommation d'énergie.
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.
- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le TE 47.

La commune souhaite que le TE 47 réalise des travaux d'extension de l'éclairage public sur le contre allée d'Albret entre la place Leclerc et l'avenue Lafayette.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 3 992,88 euros H.T, est le suivant :

- contribution de la commune : 2 595,37 €.
- prise en charge par le TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au TE 47 un fonds de concours de 65 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 2 595,37 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normale due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

**AR Prefecture**

047-214701955-20231130-DEL146-DE  
Reçu le 08/01/2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le plan et le devis joint

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'approuver le versement d'un fonds de concours au TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public sur la contre allée d'Albret entre la place Leclerc et l'avenue Lafayette, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 2 595,37 €.
- De préciser que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du TE 47.
- De préciser que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,



**AR Prefecture**

047-214701955-20231130-DEL146-DE  
Reçu le 08/01/2024

